



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-345

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2021-06-10-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA MOTTE-FROMENTEAU (18) (1 page)	Page 3
R24-2021-06-30-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr JULLIEN Jeremy (18) (1 page)	Page 5
R24-2021-06-18-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr LASSOUT Fabien (18) (1 page)	Page 7
R24-2021-06-17-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr LELLOUCHE Hugo (18) (1 page)	Page 9
R24-2021-06-30-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr PAROT Cédric (18) (1 page)	Page 11
R24-2021-06-18-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr SAUZEY Alain (18) (1 page)	Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-10-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA MOTTE-FROMENTEAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Tél : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-104

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DE LA MOTTE-FROMENTEAU  
M. et MME BOUHIER DE L'ECLUSE  
Yves et Béatrice  
DOMAINE DE LA MOTTE  
18140 LUGNY-CHAMPAGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 - Pour une superficie sollicitée de : 301,6378 ha**

**(Parcelles D 494/495/679 en partie ; A 65/67A/120/122 ; D 70/138/139/140/141/144/145/146/155/156/157/  
159/197/210 ; ZE 19 ; B 60/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75A/76A/77/79/80 en partie/81/82/  
92/93/94/95/583/584/603/604/650/652/654/669/673/675/687/703/704/708)**

situés sur les communes de Feux, Groises et Lugny-Champagne.

**2 - Et pour la création de la SCEA DE LA MOTTE-FROMENTEAU avec Mme BOUHIER DE L'ECLUSE Béatrice  
en tant qu'associée exploitante et gérante, et M. BOUHIER DE L'ECLUSE Yves en tant qu'associé non-  
exploitant.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-30-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr JULLIEN Jeremy (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-166

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur JULLIEN Jérémy  
Villemoy  
18370 PREVERANGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 9,0799 ha  
(Parcelles AE 135/ 136/ 137/ 139/ 140/ 141/ 146/ 147/ 44/ 45/ AP 256/ AR  
121/ 122/ 128/ 59/ AS 127/ 128/ 129/ 131/ 132/ 133/ 134/ 135)**

situés sur la commune de PREVERANGES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/6/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-18-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr LASSOUT Fabien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n°2021-18-158

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur LASSOUT Fabien  
38 Le Plaix  
18170 ARDENAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 76,73 ha**  
**(Parcelles A 103/ 108/ 130/ AB 96/ AC 121/ 137/ 152/ 26/ 49/ 53/ 61/ 86/  
90/ 98/ AD 12/ 30/ AH 115/ 116/ 90/ AP 202/ 33/ 35/ 44/ 49/ 50/ 51/ 52/ 53/  
54/ 55/ 56/ 58/ 59/ 60/ 61/ 62/ 64/ 65/ 71/ 72/ 73/ 79/ 80/ ZC 14/ 15)**  
situés sur les communes de ARDENAIS, LE CHATELET et LOYE SUR ARNON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/6/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-17-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr LELLOUCHE Hugo (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Economie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Olivier HERBRETEAU  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Tél : 02 34 34 61 64  
Dossier n°2021-18-126

Le Directeur départemental  
à  
M. LELLOUCHE Hugo  
AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 0,2885 ha  
(Parcelle B 1318) situé sur la commune de la Guerche-sur-l'Aubois.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-30-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr PAROT Cédric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-143

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur PAROT Cédric  
Bagneux  
18370 SAINT SATURNIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 48,8290 ha**  
**(Parcelles AN 118/ 119/ AO 156/ 160/ AN 20/ 21/ 22/ 25/ 42/ 43/ 45/ 50/ 51/ 59/ 74/ AO 85/ 86/  
87/ 88/ 89/ 90/ AN 91/ AO 91/ AN 92/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ AO 100/ 101/ 244/ 245/ 247/ 250/ 274/  
275/ 290/ 292/ 293/ 294/ 295/ 296/ 297/ 298/ 299/ 300/ 301/ 304/ 305/ 306/ 307/ 310/ 311/ 312/  
315/ 329/ 354/ 78/ AP 104/ 105/ 138/ 139/ 140/ 141/ 142/ 143/ 152/ 154)**  
situés sur la commune de ST SATURNIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-06-18-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mr SAUZEY Alain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n°2021-18-157

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur SAUZEY Alain  
Billerat  
18120 PREUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 62,3702 ha**  
**(Parcelles B 297/ 298/ 299/ 300/ 302/ 320/ 321/ 332/ 481/ 638/ 641/ 687/ 703/ 705/ 707)**  
situés sur la commune de PREUILLY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/6/2021.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.